

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 02 septembre 2020

Une prime de 4000€ pour l'embauche de travailleurs handicapés :

Le premier ministre, Jean Castex, dans le cadre du plan de relance pour l'emploi, a fait de la lutte contre le chômage une priorité des prochains 600 jours. Si ce plan vise principalement les jeunes, **la FNATH est satisfaite d'avoir été entendue dans sa demande de ne pas oublier les travailleurs handicapés.**

En effet, les **travailleurs handicapés sont aujourd'hui deux fois plus au chômage** que le reste des demandeurs d'emploi. De plus, le handicap, selon le dernier rapport du défenseur des droits est la première cause de discrimination, et les saisines de ce dernier sur cette question sont majoritairement liées à l'emploi. La gravité de la crise que nous subissons sera, si rien n'est fait, un nouvel accélérateur de ces inégalités.

La FNATH salue donc l'initiative du gouvernement d'étendre dès le 1^{er} septembre la prime de 4000€ à l'embauche de travailleurs handicapés sans condition d'âge. D'autant, que cette prime sera cumulable avec les aides de l'Agefiph. Ce « coup de pouce » donné au secteur privé pourra permettre de limiter l'impact de la crise sur les personnes en situation de handicap.

Si cette mesure va dans le sens des préconisations faites par la FNATH (cf document : [Plan de relance de l'emploi : les propositions de la FNATH en faveur des travailleurs handicapés](#)), nous attendons encore la confirmation concernant notamment les contrats aidés PEC : Les travailleurs handicapés resteront-ils prioritaires pour accéder à ces contrats ?

Enfin, le maintien dans l'emploi reste un enjeu majeur pour les travailleurs handicapés et nécessite d'avoir une vision claire de la situation actuelle (nombre de maintiens opérés par les entreprises, nombre de licenciements pour inaptitude, mise en œuvre des moyens de compensation...)

A l'heure de la reprise prochaine des débats sur la santé au travail un rapport sur le sujet permettrait de travailler la construction de réponses concrètes et opérationnelles.

